

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

## ARRETE N° 2025/03

**Objet** : Restriction de circulation  
Pose d'un compteur routier

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée en date du 07 janvier 2025 par Monsieur BLURIOT, Agent technique à la Communauté de Commune des Sablons, domiciliée à VILLENEUVE LES SABLONS (60175) 2 rue de Méru,

Considérant la pose d'un compteur routier, il y a lieu de restreindre la circulation rue de la Gloriette, hors de la commune le long du bois de Villeneuve-les-Sablons,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 13 au 25 janvier 2025, des restrictions de circulation se feront rue de la Gloriette, en dehors de la commune le long du bois,

**Article 2** : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par la Communauté de Commune des Sablons,

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU
- La Communauté de Commune des Sablons
- à la mairie

A Villeneuve les Sablons, le 10 janvier 2025

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 10/01/2025  
Le Maire*

